

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Elsa Beaudry

<https://www.cadre21.org/membres/4eda9244a3d7900b33006731>

Date d'obtention : 2024-02-15 16:07:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Quand une personne vient rencontrer l'intervenant scolaire, celui-ci A) rassure d'abord l'auteur du signalement et la victime en lui faisant comprendre qu'il fait partie de la solution. Ensuite, B) il fait l'évaluation de la situation pour en déterminer l'amorce, l'étendue, la nature et les intentions du partage de sexto avec l'aide de la "grille d'évaluation de l'incident". Puis, C) il vérifie l'information avec les autres personnes impliquées ou témoins en complétant la grille d'évaluation de l'incident de la trousse Sexto. Ces discussions avec les autres personnes doivent se faire de manière confidentielle, un à un, en soulignant aux jeunes l'importance de garder ce processus pour eux afin de respecter la vie privée de la victime. D) Si on est d'avis que le contenu peut être de la pornographie juvénile, mais que les intentions de l'instigateur ne seraient pas malveillantes, on confisque les appareils électroniques afin d'arrêter la propagation. Ces appareils sont fermés et placés dans des sacs sellés par les élèves. E) L'intervenant communique avec les services policiers afin de leur faire part de la situation. F) Il communique aussi avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués pour leur expliquer la situation. G) Il doit enfin signaler la situation à la Direction de la protection de la jeunesse. H) La situation est traitée selon les normes et règles de l'établissement scolaire I) Si l'on évalue que l'intention de l'instigateur est malveillante, il ne fait pas l'interroger et compléter la grille avec lui. Il faut plutôt lui confisquer son/ses appareils électroniques et communiquer avec le service de police. J) Avec les policiers, on évalue quand et comment on va informer les parents de la victime, de l'instigateur et des personnes concernées. K) s'assurer qu'un signalement à la DPJ a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation a ses propres caractéristiques et que c'est l'évaluation de celle-ci, à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident, qui va nous dicter de la marche à suivre lors des étapes suivantes.

Nous retenons que la police et les intervenants scolaires ont chacun leur rôle respectif et que la collaboration des deux contribue à une bonne réponse à ces situations afin de diminuer la propagation et les impacts sur la victime et les autres personnes impliquées.

Je retiens que ce protocole peut rassurer les personnes impliquées et les parents, puisqu'il protège l'intégrité et la vie privée de chacun.

Je retiens enfin que l'intention (malveillante ou acte impulsif) de l'instigateur joue un rôle central sur les interventions suivantes et les impacts/conséquences pour ce dernier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Recueillir de l'information auprès des autres élèves concernés qui, souvent, ne veulent pas dénoncer leurs amis/collègues de classe me semble assez délicat. De plus, dans un petit milieu comme le notre, faire cette "enquête" auprès de la victime, instigateur, et personnes concernées, tout en protégeant la confidentialité et la vie privée de chacun peut être ardu. Enfin, confisquer les appareils électroniques quand l'instigateur sait qu'il peut y avoir des répercussions, m'apparaît plutôt difficile. Je sais toutefois que je peux appeler les policiers si le/les jeunes ne collaborent pas.